Règles d'obtention du diplôme* (ROD)

Année : 2023-2024
Composante : UFR MEDECINE
Type de diplôme : MASTER Mention Biologie Santé parcours BIOTIN

MASTER BIOLOGIE SANTE PARCOURS BIOTIN

Article 1 : Principes généraux

Le Master se déroule sur 2 ans et est composé de 4 semestres.
Le M1 BIOTIN comporte deux semestres (S1et S2) d'enseignement compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution d'ECTS. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Le M2 BIOTIN comporte deux semestres (S3 et S4) d'enseignement compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution d'ECTS. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément au tableau figurant en annexe du présent règlement.

Article 2 : Validation d'un semestre

Un semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- dès lors que chacune des UE qui le constituent est acquise,
  ou
- lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, hormis pour le semestre qui inclut le stage et le Mémoire.

Le semestre est définitivement validé lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale pondérée des différentes Unités d'Enseignement le composant calculée sur la base des coefficients attachés à ces unités.

Le jury peut accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par l'étudiant sur le semestre. Une deuxième session est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen, pour les UE concernées.

Article 3 : Validation d'une Unité d'enseignement

Toutes les UE d'un même semestre sont compensables entre elles exceptés les UE "STAGE" du S2 et du S4 qui sont validées au terme de la soutenance d'un mémoire. La validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne.

Passage en conseil le : 28 juin 2023 et passage en CFVU le : 19 septembre 2023

Toute Unité d'Enseignement validée est capitalisable ; cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

Article 4 : Stage

Au titre du M1 et du M2, la validation du STAGE se fait à l'issue de la soutenance du mémoire avec une note supérieure à 10, nécessaire à l'obtention du diplôme.
Les UE STAGE ne sont pas compensables par les autres UE du master ; pour des raisons exceptionnelles dûment, ils peuvent être reportés.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances des UE

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal écrit ou oral, d'un contrôle continu ou d'une combinaison de ces modes. L'ensemble est présenté dans le tableau figurant en annexe au présent règlement. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens.

L'étudiant défaillant à un examen, pour raison médicale dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la matière concernée, peut bénéficier de la 2ème session. Il sera noté ABJ (absence justifiée).
En l'absence de ce justificatif, l'évaluation sera sanctionnée par un zéro.

Les notes de Contrôle Continu et /ou Contrôle Terminal peuvent tenir compte par décision du jury de la participation effective de l'étudiant aux cours, TD et de sa présence en stage.

Article 6 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 7 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les deux semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 120 crédits ECTS de la formation.

Article 8 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant.

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Passage en conseil le : 28 juin 2023 et passage en CFVU le : 19 septembre 2023